



Arrêt de travail et maintien de salaire

Par **NY84**, le 10/11/2018 à 12:08

Bonjour à tous

Je suis dans une situation compliquée: je suis agent de voyage et donc je dépends de cette convention.

Je suis en arrêt maladie depuis deux semaines pour burnout et harcèlement moral.

J'ai le droit à un maintien de salaire:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=A9EBFE4626DDCF65BB33BCB16A37A8>

Il s'avère que à la suite de cet arrêt je suis en congés payés (Ces fameux congés que je vais avoir suite à cet arrêt maladie sont les premiers depuis avril car durant la période légale estivale il ne pouvait me les donner car impossible de me remplacer).

Que se passe-t'il si à mon retour de congés je retourne en arrêt maladie? Est-ce que le mois de maintien de salaire reprend de zéro ou ce mois de maintien de salaire est pour une année?

Je voulais reprendre le travail mais mon employeur m'a menacé par téléphone me disant que si je cherchais un autre emploi et qu'un futur employeur l'appelait il me descendrait en flèche.

Je ne tiens plus, je pleure, je suis sur les nerfs et ma famille en pâti.

Je vous raconte un peu ma vie et je sais que je ne suis pas sur un forum psy mais là voilà je veux juste savoir si ce maintien de salaire n'est valable que sur une année ou si en cas de reprise de travail ou de congés payés celui-ci est remis à zéro?

Merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le 10/11/2018 à 21:25

Bonjour,

Je vous rappelle qu'un arrêt-maladie reporte les congés payés que vous deviez prendre pendant cette période...

Normalement, les conditions de maintien du salaire s'entendent sur une période de 12 mois mais l'[art. 44.1 de la Convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyages et de tourisme](#) manque de précision...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence

dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...